



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2022**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 14 mars à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 08 mars 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES (arrivé pour le vote de la délibération n°2022-17) - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis MARTEGOUTE.
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Pierre BROUSTE-LEFIN

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2022.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2022-07 – Visa Préfectoral du 1^{er} mars 2022 – Nouvelles tarifications pour l'ensemble des concessions funéraires du cimetière communal ;

Décision du Maire n°2022-08 – Visa Préfectoral du 14 février 2022 – Demande de subventions au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux ;

Décision du Maire n°2022-09 – Visa Préfectoral du 14 février 2022 – Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Décision du Maire n°2022-11 – Visa Préfectoral du 28 février 2022 – Conclusion de location à titre précaire ;

Décision du Maire n°2022-12 – Visa Préfectoral du 24 février 2022 – Annule et remplace la décision du Maire n°2021-33 fixant les tarifs pour les manifestations municipales ;

Décision du Maire n°2022-13 – Visa Préfectoral du 28 février 2022 – Fixation des tarifs dans le cadre du festival le bazar des mômes.

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.

Communications diverses :

- Guerre en UKRAINE :

Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février dernier, la commune s'est mobilisée par 3 actions :

- Le pavoisement de la commune aux couleurs de l'Ukraine pour marquer notre solidarité avec ce pays libre, démocratique et souverain ;
- La mise en place d'un point de collecte, tenu par les élus tous les soirs dans le local derrière l'office de tourisme, pour récolter du matériel et des produits de première nécessité. 2 camions ont déjà été envoyés vers les centres logistiques de la protection civile.
- Dans le cadre du dispositif préfectoral d'accueil des réfugiés ukrainiens, la commune recense les possibilités d'accueil dans les familles ou dans des logements autonomes. Un formulaire est à votre disposition à la mairie et sur le site internet de la commune.
- L'Ukraine, mais également les pays limitrophes qui accueillent sans restriction les familles ukrainiennes en exil ont aussi besoin d'argent pour répondre à cette situation hors norme. Des dons en numéraire sont possibles sur le site de la protection civile – <https://don.protection-civile.org>.

Je vais vous proposer également de rajouter un point à l'ordre du jour de ce Conseil pour voter une motion de soutien au peuple ukrainien et je vous invite à vous lever pour une minute de silence en hommage aux victimes de cette invasion.

- Composition de la Commission accessibilité

La composition de la Commission accessibilité au sein de laquelle doit être installée Madame Graziella CHICHEROUX en remplacement de Madame Corinne LAURENT se fera lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal en parallèle de la désignation des membres non élus siégeant au sein de cette commission.

- Prochain Conseil Municipal :

Le prochain Conseil aura lieu le 04 avril 2022.

Délibération n°2022-15 – Constitution et composition des Commissions municipales - Modification de la délibération n°2021-54 du 11 octobre 2021.

Madame Florence PEREIRA expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2021-54 prise en Conseil Municipal le 11 octobre 2021 portant constitution et composition des Commissions municipales et modifiant les délibérations n°2020-12-02, n°2020-11-06, n°2020-9-04 et n°2020-7-3-04 ;

Considérant qu'en raison de la démission de Corinne LAURENT, Conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions municipales ;

Considérant que suivant installation de Graziella CLICHEROUX, actée par délibération n°2022-01 en date du 14 février 2022, il s'agira de procéder à sa nomination au sein des Commissions municipales mais également de modifier la représentation du groupe « Salles pour tous » conformément à leur courriel en date du 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la composition des Commissions comme suit :

- COMMISSION FINANCES-BUDGET :

- Carole BONNAFOUX
- Nadège DOSBA
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Florence PEREIRA
- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Tristan PAUC
- Jean-Matthieu LECOCQ

- COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Frédéric ARAUJO
- Dominique BAUDE
- Hervé GEORGES
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Frantz MOUGEOT
- Anne-Marie MOREIRA
- Patrice JOUBERT
- Graziella CLICHEROUX
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Patrick FILIPE et Mélanie MANGEANT.

- COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ :

- Patrick ANTIGNY
- Carole BONNAFOUX
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Frantz MOUGEOT
- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Vincent TÉCHOUEYRES
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Fanny COLOMBO-DECORY et Gérard FABRE.

- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE :

- Alain BOURGUIGNON

- Carole GREAUME
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Fabienne PASQUALE
- Séverine PLACE HANS
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Patrice JOUBERT
- Tristan PAUC
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Christophe GENESTE et Stéphanie BEAUGNIER.

- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ ET FORET :

- Frédéric ARAUJO
- Alain BOURGUIGNON
- Frantz MOUGEOT
- Bernard PLET
- Christiane PREVOST
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Vincent TÉCHOUEYRES
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Joël DULAURANS et Francine DUMORA.

- COMMISSION FESTIVITÉS, COMMUNICATION ET COMMERCES :

- Frédéric ARAUJO
- Alain BOURGUIGNON
- Carole BONNAFOUX
- Éric CHAUFFETON
- Carole GREAUME
- Florence PEREIRA
- Perrine HEURTAUT
- Graziella CLICHEROUX
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Emmanuelle FILIPE et Bernard DUMORA.

- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE :

- Morgan BOUTET
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Vanessa DANIEL
- Frantz MOUGEOT
- Florence PEREIRA
- Séverine PLACE HANS
- Perrine HEURTAUT
- Graziella CLICHEROUX
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Christine DULUC et Alain PINGAUD.

- COMMISSION ACTION SOCIALE :

- Anne-Marie MOREIRA

- Vanessa DANIEL
- Sylvie DUFOURCQ
- Hervé GEORGES
- Carole GREAUME
- Séverine PLACE-HANS
- Perrine HEURTAUT
- Tristan PAUC
- Jean-Matthieu LECOCCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Nadège DUGAST et Annabel SAINSAIN.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-16 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification de la délibération n°2021-56 du 11 octobre 2021.

Monsieur Frédéric ARAUJO expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-11-04 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la CAO et de la Commission « Commande publique » ;

Vu la délibération n°2021-56 prise en Conseil Municipal le 11 octobre 2021 portant modification de la composition de la CAO créée par délibération n°2020-7-3-08 en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la démission de Corinne LAURENT au poste de Conseillère municipale, actée par délibération n°2022-01 en date du 14 février 2022 et l'installation de Graziella CLICHEROUX ;

Considérant que pour rappel, la CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée, c'est-à-dire dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse. Elle émet en outre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public, passé selon une procédure formalisée, entraînant une augmentation du montant global de plus de 5% ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la CAO se compose du Maire ou de son représentant en qualité de Président, de cinq membres de l'Assemblée délibérante et de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités ;

Considérant que l'élection se réalise à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Conseil municipal du 14 mars 2022.

Considérant qu'il s'agira de procéder au remplacement d'un siège pour la liste « Salles pour tous » en proposant la nomination de Madame Graziella CLICHEROUX ;

Considérant que le vote sera proposé à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **FIXE** la composition de la CAO comme telle :

Président : Monsieur le maire ou son représentant.

Titulaires :

- Christiane PRÉVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Graziella CLICHEROUX ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Fabienne PASQUALE ;
- Tristan PAUC.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

**Délibération n°2022-17 – Composition de la Commission « Commande publique » -
Modification de la délibération n°2021-57 du 11 octobre 2021.**

Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-7-3-03 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020-9-03 du 14 septembre 2020, relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus précisément le point n°3) lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000 € hors taxe ;

Vu la délibération n°2020-11-03 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant création d'une Commission « Commande publique », modifiée par la délibération n°2021-57 le 11 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2020-11-04 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la CAO et de la Commission « Commande publique » ;

Vu la démission de Corinne LAURENT au poste de Conseillère municipale, actée par délibération n°2022-01 en date du 14 février 2022 et l'installation de Graziella CLICHEROUX ;

Considérant que pour rappel, la Commission municipale « Commande publique », permanente, est chargée de donner son avis simple dans le cadre de l'attribution des marchés publics passés par la commune en procédure adaptée pour les procédures suivantes (sauf urgence impérieuse) :

- les marchés passés selon une procédure formalisée qui ne sont pas attribués par la CAO en raison de leur valeur estimée hors taxe inférieure aux seuils européens, à la condition que cette valeur soit égale ou supérieure à 40 000€ ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures ou de services passés selon une procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe du besoin, prise individuellement, est égale ou supérieure à 40 000€ ;
- les marchés publics de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 20 000€.

Considérant qu'elle n'a pas compétence pour ouvrir les plis des candidatures et des offres, ni régulariser les candidatures, procéder à une négociation avec les candidats, demander des précisions ou encore de rejeter les offres inacceptables, inappropriées, irrégulières ou anormalement basses ;

Considérant que la composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ; ainsi, tous les groupes politiques présents au Conseil Municipal seront représentés ;

Considérant à ce titre, il s'agira de procéder au remplacement d'un siège pour la liste « Salles pour tous » en proposant la nomination de Madame Graziella CLICHEROUX ;

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **FIXE** la composition de la Commission « Commande publique » comme telle :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant.

Titulaires :

- Christiane PRÉVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;

- Graziella CLICHEROUX ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Fabienne PASQUALE ;
- Tristan PAUC.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-18 – Débat des Orientations Budgétaires 2022.

Monsieur le Maire et Madame Nadège DOSBA exposent que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant qu'en vertu de la disposition précitée, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;

Considérant que cette obligation concerne, de fait, la commune de Salles ;

Considérant la lecture donnée en séance du Conseil Municipal par Monsieur le maire et Madame Nadège DOSBA du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB), des engagements pluriannuels envisagés et des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du Rapport annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le Rapport annexé, seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;
- **PRÉCISE** qu'il sera également publié en vue d'assurer l'information des administrés.

Il est pris acte de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires.

Délibération n°2022-19 – Cession des parcelles AT n°73 et AT n°74 à la Société Anonyme (SA) HLM 3F CLAIRSIENNE.

Monsieur Patrick ANTIGNY expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et -2 et L.2141-1 ;

Vu les échanges avec la SA HLM 3F CLAIRSIENNE au cours de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2022-09 du 14 février 2022 classant les parcelles section AT n°73 et n°74 d'une contenance de 919 m² situées rue du Castéra dans le domaine privé communal suivant désaffectation ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 mars 2022 ;

Considérant que le terrain constitué des parcelles cadastrées section AT n°73 et AT n°74 d'une contenance de 919 m² est inclus dans le périmètre du secteur UA1 dédié à la création d'une résidence intergénérationnelle et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) liée, tels que définis dans le PLU approuvé le 27 novembre 2019 ;

Considérant que dans le courant de l'année 2021, la SA HLM 3F CLAIRSIENNE, en vue de réaliser un projet immobilier, a proposé d'acquérir les parcelles section AT n°73 et n°74 situées rue du Castéra au prix de 200 000 € HT, précisant que les frais d'acquisition liés à cette transaction seront à sa charge ;

Considérant que par courrier en date du 21 décembre 2021, le Pôle d'Evaluation Domaniale a validé l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 200 000 € ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal la cession de ce bien au prix de 200 000 €, hors frais d'acquisition qui seront pris en charge par la SA HLM 3F CLAIRSIENNE ;

Considérant qu'il est précisé qu'une promesse de vente sera d'abord établie puis, sous réserve de la levée de conditions suspensives précisées par CLAIRSIENNE dans son courrier de proposition d'acquisition, suivra l'acte de transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la cession, à la SA HLM 3F CLAIRSIENNE, des parcelles cadastrées section AT n°73 et n°74, d'une contenance d'environ 919 m² situées rue du Castéra, au prix de 200 000 € HT (DEUX CENT MILLE EUROS) hors frais d'acquisition ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront pris en charge par la SA HLM 3F CLAIRSIENNE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession, notamment à signer la promesse de vente puis l'acte de transfert de propriété sous réserve de la levée des conditions suspensives, et tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-20 – Cession d'une partie de passe communale de 125m² située au lieu-dit « Le Houdin » à la société HIVORY SAS.

Monsieur Frantz MOUGEOT expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et -2 et L.2141-1 ;

Vu les échanges avec la société HIVORY SAS au cours de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-68 du 08 novembre 2021 portant désaffectation et déclassement d'une partie de passe communale d'une surface d'environ 150 m² au lieu-dit « Le Houdin » en vue de sa vente à la société HIVORY ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 mars 2022 ;

Considérant que la commune de Salles loue depuis le milieu des années 1990, par conventions successives, à la Société Française de Radiotéléphone (SFR), puis à sa filiale la société HIVORY, une partie de passe communale d'environ 150 m² au lieu-dit « Le Houdin » ;

Considérant que cette occupation du domaine public rapporte à la commune environ 3 500 € par an ;

Considérant que le terrain, objet de la présente délibération, supporte un pylône de 48 mètres de haut, un local technique et les infrastructures nécessaires à l'exploitation du site radioélectrique, infrastructures qui ont été construites par la société SFR ;

Considérant que dans le courant de l'année 2021, la société HIVORY SAS a proposé d'acquérir ladite partie de passe communale ;

Considérant qu'après négociations, les parties ont trouvé un accord moyennant la somme de 60 000 € HT ;

Considérant que ce bien, entendu comme la parcelle cadastrée section AD n°337 après arpentage réalisé par le cabinet de géomètre-expert TERRA PROXIMA selon le document joint, au regard de sa situation et de sa configuration, n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal, ni à l'usage direct du public. En effet, suivant rapport de constatations, la parcelle section AD n°337 à céder ne supporte que le pylône, propriété de la société HIVORY, et ses accessoires ;

Considérant que dès lors, pour envisager cette cession, le Conseil Municipal, par délibération n°2021-68 du 08 novembre 2021, a constaté la désaffectation de cette partie de passe communale, l'a déclassée et l'a intégrée dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que le 19 janvier 2022, le Pôle d'Évaluation Domaniale sollicité au titre des articles L.3222-2 et R.3222-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, a validé la valeur vénale du bien à céder à 60 000 € ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à la cession de la parcelle section AD n°337 susmentionnée à hauteur de 60 000 €, hors frais de géomètre et d'acquisition, frais qui seront pris en charge par la société HIVORY SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la cession de la parcelle référencée section AD n°337 d'une contenance de 125 m² au profit de la société HIVORY SAS, au prix de 60 000 € HT (SOIXANTE MILLE EUROS), hors frais de géomètre et d'acquisition ;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acquisition seront pris en charge par la société HIVORY SAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession, à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-21 – Plans d'actions des aménagements ayant fait l'objet d'études – Programme « AVELO » porté par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Monsieur Dominique BAUDE expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de financement n°19NAC0214 de l'ADEME relative à l'appel à projet Vélo et territoires – Programme AVELO auquel la commune s'est portée candidate ;

Vu les livrables attendus par l'ADEME Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 mars 2022 ;

Considérant que pour finaliser sa demande de subvention, la commune a fait parvenir à l'ADEME, fin 2021, le rapport final qui conditionne le versement de l'aide ;

Considérant qu'en complément, il convient de délibérer afin d'une part, d'acter les termes de la décision de financement et d'autre part, de valider les plans d'actions pour la mise en œuvre opérationnelle des aménagements ayant fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes de la décision de financement de l'ADEME, annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTÉ** les plans d'actions pour la mise en œuvre opérationnelle des aménagements ayant fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-22 – Motion pour l'Ukraine.

Monsieur le Maire expose que :

Le Conseil Municipal,

Aux portes de l'Europe, le Président Russe Vladimir Poutine a décidé, le 24 février dernier, en violation de toutes les règles du droit international, d'envahir un Etat démocratique et souverain, l'Ukraine, situation de fait équivalente à une déclaration de guerre.

Le peuple Ukrainien est aujourd'hui la proie d'une offensive démesurée, inhumaine et effroyable engendrant un exode massif de femmes, d'hommes et d'enfants fuyant les zones de combat. L'escalade de cette violence, les bombardements répétés et les attaques contre les villes et territoires Ukrainiens constituent une grave menace pour la paix et la démocratie dans toute l'Europe. Les populations civiles sont aujourd'hui les principales victimes de ce conflit.

Rien ne semble pouvoir arrêter le Président Poutine dans sa fermeté à soumettre l'Ukraine même si la résistance du peuple Ukrainien et de son armée semble contrecarrer ses plans de Blitzkrieg ou guerre éclair.

Maintenant un dialogue rapide pour un arrêt des combats, sous l'égide des instances Onusiennes et Européennes, doit être une priorité.

Au XXIème siècle, de tels actes, qui nous ramènent aux heures sombres de notre histoire, ne peuvent être tolérés car, si nous devons baisser les bras et laisser faire, c'est l'ensemble de notre continent qui pourrait être menacé en différents points.

Cela donnerait le mauvais signal à d'autres puissances que tout est possible sans répercussions fortes et durables. La Chine avec Taïwan, les 2 Corées et j'en oublie beaucoup d'autres, tant le contexte géopolitique international est tendu, regardent avec attention ce conflit.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal de Salles réuni ce lundi 14 mars 2022 :

- **CONDAMNE** la décision autocratique du Président de la Russie d'envahir l'Ukraine, pays démocratique et souverain ;
- **SOUTIENT** le peuple Russe dans sa volonté de faire cesser la guerre qui lui a été imposée par ses dirigeants ;
- **MARQUE** son respect et sa solidarité à l'Etat démocratique d'Ukraine, à son peuple, à ses dirigeants, ses combattants et à son Président Volodymyr ZELENSKY ;
- **SOUHAITE** que les combats cessent immédiatement et que l'Ukraine retrouve sa souveraineté ;
- **CONFIRME** que la Commune de Salles souhaite accueillir tous réfugiés fuyant les combats afin de trouver protection et solidarité et invite ses concitoyens à faire connaître, en Mairie, toute offre d'hébergement dans le cadre du dispositif d'accueil mis en place par les services Préfectoraux ;
- **APELLE** la population Salloise à apporter toute aide ou marque de sympathie et de soutien au peuple Ukrainien notamment en participant à la collecte de produits de première nécessité organisée par les élus municipaux ;
- **DIT** que le drapeau Ukrainien flottera sur le fronton de l'Hôtel de Ville tant que la paix ne sera pas revenue.

Motion adoptée à l'UNANIMITÉ.

Conscil municipal du 14 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Extraits certifiés conformes au registre des délibérations.

Publié le : 16 mars 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

